

Document: EB 2011/102/R.44
Point de l'ordre du jour: 21 a)
Date: 1^{er} avril 2011
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Accord-cadre pour le renforcement de la coopération et la direction des opérations conjointes entre le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Fonds de l'OPEP pour le développement international

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Nadim Khouri

Directeur
Division Proche-Orient, Afrique du Nord et
Europe
Département gestion des programmes
téléphone: +39 06 5459 2321
courriel: n.khouri@ifad.org

Fawzi Rihane

Chargé de programme
Bureau de liaison pour les États arabes du
Golfe
téléphone: +39 06 5459 2394
courriel: f.rihane@ifad.org

Sylvie Arnoux

Juriste
Bureau du Conseiller juridique
téléphone: +39 06 5459 2460
courriel: s.arnoux@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent deuxième session
Rome, 10-12 mai 2011

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative aux dispositions de l'accord-cadre conclu le 3 décembre 2010 entre le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Fonds de l'OPEP pour le développement international.

Accord-cadre pour le renforcement de la coopération et la direction des opérations conjointes entre le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Fonds de l'OPEP pour le développement international

1. Le 3 décembre 2010, le FIDA a conclu avec le Fonds de l'OPEP pour le développement international un accord ayant pour objet de fournir un cadre au renforcement de leur collaboration sur des activités d'intérêt commun. Il existe entre les deux institutions un partenariat stratégique établi de longue date dans le domaine du développement agricole. Avec la signature de cet accord, le FIDA et le Fonds de l'OPEP cherchent à mettre en place un cadre opérationnel pour le renforcement de leur coopération en cours, à définir la nature et la portée de leurs opérations conjointes, et à tracer les grandes lignes d'une série de modalités opérationnelles régissant leur programme conjoint pour la période 2011-2013.
2. L'accord-cadre confirme et complète les procédures et arrangements régissant actuellement les relations FIDA-Fonds de l'OPEP, afin de mieux intégrer les enseignements tirés et l'expérience acquise au long des trois décennies de coopération dans un grand nombre d'opérations menées conjointement dans toutes les régions du monde en développement. Il fait fond sur une vision partagée des besoins particuliers des pays les moins avancés et sur une compréhension commune des stratégies qui réussissent à promouvoir le développement rural, à assurer la sécurité alimentaire et à atténuer la pauvreté.
3. Le FIDA et le Fonds de l'OPEP financeront essentiellement des projets et programmes correspondant au mieux à leurs stratégies respectives au cours de la période couverte par cet accord-cadre. Les deux institutions appuieront, encourageront et financeront des projets et programmes spécifiquement conçus pour introduire, étendre ou améliorer la production agricole et intégrer cette production dans la chaîne de valeur locale, nationale ou internationale.
4. S'appuyant sur leur expérience conjointe, le FIDA et le Fonds de l'OPEP recenseront et mettront l'accent sur les liaisons entre les investissements au niveau des exploitations ou hors exploitations et sur l'importance de l'infrastructure et des services sociaux pour la promotion et la durabilité des investissements agricoles.
5. Le Conseil d'administration est invité à approuver les dispositions de l'accord-cadre.
6. Une copie de l'accord-cadre signé est jointe en annexe.

**Accord-cadre pour le renforcement de la coopération
et la direction des opérations conjointes**

entre

**le Fonds international de développement agricole
(FIDA)**

et

**le Fonds de l'OPEP pour le développement
international**

en date du 3 décembre 2010

Accord-cadre pour le renforcement de la coopération et la direction des opérations conjointes entre le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Fonds de l'OPEP pour le développement international

ACCORD-CADRE du 3 décembre 2010 entre le Fonds international de développement agricole (ci-après dénommé le "FIDA"), d'une part, et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (ci-après dénommé le "Fonds de l'OPEP"), d'autre part.

ATTENDU QUE:

1. Les Parties entretiennent de longue date une coopération étroite et un partenariat stratégique dans le domaine du développement agricole.
2. Les Parties sont désireuses de mettre en place un cadre opérationnel pour le renforcement de leur coopération en cours, de définir la nature et la portée de leurs opérations conjointes, et de tracer les grandes lignes d'une série de modalités opérationnelles régissant leur programme conjoint.
3. Le présent Accord confirme et complète les procédures et arrangements régissant actuellement les relations FIDA-Fonds de l'OPEP, afin de mieux intégrer les enseignements tirés et l'expérience acquise au long des trois décennies de coopération dans un grand nombre d'opérations menées conjointement dans toutes les régions du monde en développement. Il fait fond sur une vision partagée des besoins particuliers des pays les moins avancés et sur une compréhension commune des stratégies qui réussissent à promouvoir le développement rural, à assurer la sécurité alimentaire et à atténuer la pauvreté.

POUR CES MOTIFS, les Parties décident ce qui suit:

1. Nature des opérations conjointes

- 1.1 Conformément à leur mandat respectif et à chaque fois que cela sera possible, le FIDA et le Fonds de l'OPEP s'attacheront à cofinancer, au cas par cas, des projets agricoles et des activités connexes dans des pays présentant un intérêt commun. La nature spécifique des opérations pourra varier d'un pays à l'autre.
- 1.2 Le Fonds de l'OPEP et le FIDA sont convenus que, de manière générale, les opérations conjointes seront viables sur le plan économique, acceptables en termes sociaux, et durables du point de vue environnemental. Dans leur examen des biens et des services nécessaires pour leurs opérations conjointes, le Fonds de l'OPEP et le FIDA seront guidés par les objectifs du projet, leurs expériences antérieures et les meilleures pratiques.

2. Portée des opérations conjointes

- 2.1 Le FIDA et le Fonds de l'OPEP conviennent que leurs opérations conjointes ont pour objectif primordial de lutter contre la pauvreté, en mettant particulièrement l'accent sur les ruraux pauvres, et notamment les femmes et les jeunes. Ils reconnaissent que la sécurité alimentaire aux échelons national et local constitue un objectif particulier pour un grand nombre de leurs pays partenaires.

- 2.2 Le FIDA et le Fonds de l'OPEP financeront essentiellement des projets et programmes correspondant au mieux à leurs stratégies respectives pour la période couverte par cet accord-cadre. De manière générale, le Fonds de l'OPEP et le FIDA contribueront à encourager et financer des projets et programmes spécifiquement conçus pour introduire, étendre ou améliorer la production agricole et intégrer cette production dans la chaîne de valeur locale, nationale ou internationale.
- 2.3 S'appuyant sur leur expérience conjointe, le FIDA et le Fonds de l'OPEP recenseront et mettront l'accent sur les liaisons entre les investissements au niveau des exploitations ou hors exploitations et sur l'importance de l'infrastructure et des services sociaux pour la promotion et la durabilité des investissements agricoles. Le FIDA se félicite du lancement, par le Fonds de l'OPEP, de l'Initiative "Énergie pour les pauvres", et reconnaît sa pertinence pour l'amélioration de l'agriculture et du bien-être social des ruraux pauvres.
- 2.4 Le FIDA et le Fonds de l'OPEP chercheront à développer les capacités locales, notamment par le biais de leur participation à la formulation et à l'exécution des projets et programmes. Les deux institutions faciliteront l'intégration institutionnelle et encourageront la participation de toutes les parties prenantes. Elles mettront leurs projets et programmes en relation avec les politiques nationales de croissance économique et d'atténuation de la pauvreté et avec les stratégies de développement du secteur agricole. Elles chercheront à coordonner et harmoniser leurs opérations avec celles financées par d'autres institutions de financement du développement.

3. Modalités opérationnelles

- 3.1 Le Fonds de l'OPEP et le FIDA chercheront à accroître l'efficacité de leur coopération, par:
- l'élargissement de leurs connaissances en matière de développement agricole et rural;
 - une meilleure gestion de l'exécution de leurs opérations conjointes;
 - la conception de nouvelles opérations intégrant les enseignements tirés et les meilleures pratiques;
 - l'ouverture aux programmes d'autres institutions.
- 3.2 Le Fonds de l'OPEP et le FIDA constatent, dans des secteurs complexes comme celui de l'agriculture, une évolution des visions et des stratégies. Il arrive fréquemment que la durée des projets dépasse celle des gouvernements ou des parlements. Il n'est pas rare que les politiques et les méthodes d'exécution connaissent aussi des changements. Le FIDA et le Fonds de l'OPEP élargiront leurs connaissances de ces évolutions et contribueront à l'élargissement de la base de savoirs des deux institutions. Tout en mettant l'accent sur les projets et programmes locaux, le Fonds de l'OPEP et le FIDA suivront l'évolution des paradigmes et des événements à l'échelle mondiale.
- 3.3 Le Fonds de l'OPEP et le FIDA ont apporté une importante contribution aux travaux de nombreuses enceintes de bonne réputation et pertinentes du point de vue de leur mandat respectif. Les deux institutions ont aussi largement soutenu les travaux de centres de recherche agricole spécialisés. Les enseignements tirés de l'exécution de projets dans de nombreuses régions du monde sont tout aussi importants.

3.4 Conscients de l'importance de ces connaissances, le FIDA et le Fonds de l'OPEP ont entrepris de créer des mécanismes de gestion de cette précieuse ressource. Dans ce contexte, le Fonds de l'OPEP prend note de la stratégie du FIDA en matière de gestion des savoirs, qui fera de l'institution un centre d'excellence et une référence en matière de ressources pour l'agriculture paysanne et l'agriculture de subsistance. Le FIDA prend note du rôle du Fonds de l'OPEP dans la mise en œuvre du *Portail arabe du développement*, qui contribuera de manière significative au savoir, dans tous les secteurs des économies des pays arabes, y compris celui de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Le Fonds de l'OPEP et le FIDA conviennent de se consulter et d'échanger des informations en vue d'une éventuelle coopération dans ce domaine. Ils approuvent le principe d'une étude conjointe sur la nécessité de services d'énergie abordables pour le développement de l'agriculture paysanne et sur l'impact de ces services.

4. Conception de nouvelles opérations

4.1 Le Fonds de l'OPEP et le FIDA ont cofinancé un nombre important de projets, et le volume des opérations et l'intensité des relations se sont traduits par une relation informelle, mais bien comprise. Cette base de savoirs servira à la formulation du nouveau programme de coopération et à sa mise en œuvre, en ne perdant pas de vue la nécessité d'une bonne gouvernance des projets et leur rôle à cet égard.

4.2 Le Fonds de l'OPEP étant habilité à apporter des financements dans tous les secteurs économiques et sociaux, les deux Parties sont parfaitement d'accord sur le fait que c'est aux pays partenaires qu'il appartient de définir le secteur prioritaire.

4.3 Dans le cadre de leur dialogue avec les pays partenaires, le FIDA et le Fonds de l'OPEP chercheront à tirer pleinement parti de la souplesse du Fonds de l'OPEP et de sa capacité de financer des infrastructures hors exploitations, comme les routes rurales, les systèmes d'irrigation ou les installations de commercialisation.

4.4 La fourniture d'énergie aux populations rurales pauvres demeurant un important sujet de préoccupation, le FIDA et le Fonds de l'OPEP porteront à l'attention des pays partenaires l'Initiative "Énergie pour les pauvres". Les deux institutions viseront à intégrer dans la formulation de leurs projets les activités financées sur les ressources du Fonds de l'OPEP, en favorisant autant que de besoin l'accès à des services modernes de fourniture d'énergie pour les ruraux pauvres concernés par le projet.

4.5 Sous réserve de la définition des priorités par les pays, et dans le cadre du système triennal du FIDA d'allocation des ressources fondé sur la performance (SAFP), le Fonds de l'OPEP visera à apporter à ce programme une contribution d'au moins 100 millions d'USD par an grâce à laquelle le FIDA pourra financer, selon les estimations, dix opérations au cours de la période 2011-2013.

4.6 Le Fonds de l'OPEP et le FIDA pourraient envisager, en vue d'une préparation adéquate des projets et programmes, le préfinancement d'études de faisabilité, projet par projet, par le biais d'un *mécanisme de préparation de projet* dont le montant serait recouvré une fois le prêt approuvé.

- 4.7 Le Fonds de l'OPEP et le FIDA échangeront, sur la base de leurs réserves respectives de projets, des informations sur les projets qui pourraient faire l'objet d'un financement conjoint et consulteront les pays pour connaître leurs priorités. Les projets examinés seront répartis, selon leur note, en trois catégories: *approuvé*, *très probable* ou simplement *possible*. Ce premier exercice sera achevé à la fin de janvier 2011. Le programme, qui sera réexaminé en permanence, sera actualisé en tant que de besoin. Conformément à la pratique établie, le financement des deux institutions pourrait être appliqué à une composante (financement conjoint) ou à des composantes distinctes (financement parallèle). Quel que soit le cas, les deux institutions sont engagées à respecter le concept et à mettre en œuvre intégralement le projet.
- 4.8 Le FIDA et le Fonds de l'OPEP conviendront, au cas par cas, de la nature et du niveau de leur collaboration dans la formulation, la mise au point et l'exécution de leurs opérations conjointes. Du fait de la complémentarité de leurs mandats et de l'expérience acquise quant à leurs pratiques respectives, le Fonds de l'OPEP et le FIDA éviteront les doubles emplois et établiront, le cas échéant, le concept de *chef de file*. Ils conviendront par ailleurs des modalités adéquates de documentation de ce type d'arrangement, dans l'esprit des *accords pour l'administration d'un projet et d'un prêt*.
- 5. Coopération avec les institutions de financement du développement et d'autres parties prenantes**
- 5.1 Le Fonds de l'OPEP et le FIDA conviennent que les conditions du développement de l'agriculture, et en particulier de l'agriculture paysanne, seront remplies au mieux par une combinaison adéquate d'interventions des secteurs public et privé. Ils conviennent également que les institutions de financement du développement pourraient jouer un rôle utile dans la réalisation de la convergence entre les financements publics et privés. Ils prennent note avec intérêt de l'expérience acquise à cet égard par les *mécanismes de financement privé et commercial du Fonds de l'OPEP* et s'engagent à poursuivre la recherche des enseignements à tirer de ces expériences en vue d'élargir et de diversifier les instruments de leurs interventions conjointes.
- 5.2 Le FIDA et le Fonds de l'OPEP reconnaissent que l'agriculture offre des possibilités de développement national et d'atténuation de la pauvreté, et que le développement de l'agriculture paysanne et le développement rural en général dépendent étroitement du financement par les donateurs. L'aide au développement doit être plus efficace, et il est essentiel à cet effet d'harmoniser et de coordonner l'action des institutions de financement du développement. Ils reconnaissent aussi que le financement devra atteindre une masse critique pour compenser la pénurie de crédits consacrés à l'agriculture au cours des décennies écoulées. Le FIDA et le Fonds de l'OPEP feront appel, à cet effet, à d'autres institutions de financement du développement pour qu'elles apportent un soutien accru à l'agriculture et à la sécurité alimentaire.
- 6. Suivi d'exécution et suivi des projets**
- Le Fonds de l'OPEP et le FIDA sont résolus à appliquer efficacement le présent Accord. Des réunions/consultations périodiques seront organisées entre le FIDA et le Fonds de l'OPEP pour assurer le suivi et faire le point sur les objectifs de l'Accord. Le lieu et la date de ces réunions seront déterminés par les Parties.

7. Visibilité et utilisation des logos et des noms

Le FIDA et le Fonds de l'OPEP conviennent de ne pas utiliser, dans tout communiqué de presse, aide-mémoire, rapport ou autre publication en rapport avec le présent Accord, le nom ou le logo de l'autre Partie sans l'accord écrit préalable de cette partie.

8. Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle, en particulier le copyright, du matériel tel qu'informations, logiciels et modèles, mis à disposition par le FIDA et le Fonds de l'OPEP en vue de leur utilisation dans le cadre d'activités menées au titre du présent Accord, seront conservés par la Partie qui en est à l'origine.

9. Règlement des différends

Tout différend, toute controverse ou réclamation surgissant entre le FIDA et le Fonds de l'OPEP en ce qui concerne l'interprétation et l'exécution du présent Accord, ou de tout document, accord ou arrangement s'y rapportant, sera réglé par voie de négociation entre le FIDA et le Fonds de l'OPEP.

10. Modification

Le présent Accord pourra être modifié moyennant un accord écrit entre le FIDA et le Fonds de l'OPEP.

11. Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de réception de la dernière notification par l'une des Parties de l'achèvement de ses procédures internes pertinentes.

12. Effet du présent Accord

Le présent Accord constitue un cadre général dans lequel les Parties peuvent concevoir et entreprendre des activités en collaboration. Pour ce qui concerne les activités et les projets conjoints dont la conduite s'inscrit dans le cadre de l'Accord, le FIDA et le Fonds de l'OPEP peuvent, le cas échéant, conclure des accords spécifiques.

13. Résiliation

Le présent Accord pourra être résilié à tout moment par un accord mutuel écrit des Parties.

Les dispositions du présent Accord conserveront leur validité au-delà de son expiration ou de sa résiliation dans la mesure nécessaire pour permettre un règlement ordonné des questions en suspens, y compris des comptes entre le FIDA et le Fonds de l'OPEP.

14. Communication

Toute autre correspondance concernant la mise en œuvre du présent Accord devra être adressée à:

Pour le Fonds de l'OPEP: Directeur général adjoint
Gestion des opérations
Fonds de l'OPEP pour le développement
international (OFID)
Parkring 8
A-1010 Vienne, Autriche

Pour le FIDA: Vice-Président adjoint
Département gestion des programmes
Fonds international de développement
agricole (FIDA)
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

EN FOI DE QUOI, le FIDA et le Fonds de l'OPEP, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont signé le présent Accord à la date indiquée en première page en deux exemplaires originaux en langue anglaise.

POUR LE FONDS INTERNATIONAL
DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Signé par: _____
(Kanayo F. Nwanze)
PRÉSIDENT

POUR LE FONDS DE L'OPEP
POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Signé par: _____
(Suleiman J. Al-Herbish)
DIRECTEUR GÉNÉRAL